

# **PROCES VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 29 JUILLET 2024**

**Présents** : Thérèse BARIL, Philippe DURECU, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Alain BALZAC, Patrick LECOURT, Sophia BARIL, Ludovic HARDY, Isabelle LASNIER

**Absents excusés**: Vanessa TRAMOUILLE, Vincent LEMAITRE, Laurence STENGEL, , Ludivine CORREIA, David OLINGUE, Isabelle MALVAULT ayant donné pouvoir à Astrid VERDIERE

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

## **Ordre du jour :**

1-Approbation du procès-verbal du 13 mai 2024

2-Finances :

- Cession du tracteur
- Décisions modificatives
- Attribution d'une subvention à la coopérative du groupe scolaire
- Participation au fonds d'aide aux jeunes

3-Affaires générales :

- Signature d'une convention avec DUO TRENTE
- Signature d'une convention avec la CAF
- ~~-Signature d'une convention pour la participation citoyenne~~  
(déjà traité conseil municipal précédent)
- Adhésion à Seine Maritime Attractivité
- Demande de subvention
- Avenant 1 lot 10 pôle de santé
- Annulation d'une délibération concernant l'indemnité CCAS
- Contrat avec BLUE pour l'informatique

4-Ressources humaines :

- Protection sociale complémentaire des agents

Questions diverses

\*\*\*\*\*

## **1-Approbation du procès-verbal du 13 mai 2024**

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 13 mai 2024 sans y apporter de modification.

## **2-Finances :**

### **-Cession du tracteur :**

Considérant l'acquisition d'un nouveau tracteur cette année, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à la cession de l'ancien tracteur John DEERE à la société SIMON Motoculture pour le prix de 15 000€.

Et pour ce faire décide de prendre la décision modificative n°4 suivante :

- d'ouvrir des crédits au chapitre 024 pour 15 000 € en recettes d'investissement
- De mettre en dépenses d'investissement la somme de 15 000 € article 2138/op 111

#### **-Décisions modificatives :**

**N° 5 :** Afin de pouvoir enregistrer l'acquisition d'une parcelle du lotissement des Noisetiers il convient de prendre la décision modificative suivante pour pouvoir passer les écritures d'ordre :

-Recettes d'investissement : article 1328/041 : 150€

-Dépenses d'investissement : article 2111/041 : 150€

**N°6 :** Considérant la prévision budgétaire à l'article 7391111,  
Considérant la réception récemment de l'avis du centre des finances public indiquant la somme prévisionnelle pour 2024 pour le dégrèvement jeunes agriculteurs,

Il convient d'ajuster les crédits au regard de cette nouvelle information,

Le conseil municipal décide de prendre la décision modificative n° 6 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : Article 7391111 : + 255€

Article 615221 : - 255€

#### **-Attribution d'une subvention à la coopérative du groupe scolaire**

Afin de soutenir le groupe scolaire, qui organise pour les élèves, la découverte d'activités sportives, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1 110€ à la coopérative du groupe scolaire de Turretot suite aux interventions d'une association de danse. (Mme Isabelle MALVAULT s'abstient sur cette question).

#### **-Participation au fonds d'aide aux jeunes**

Comme chaque année Madame le Maire propose au conseil municipal de participer au fonds Départemental d'aide aux jeunes (FAJ).

Ce fonds permet d'aider les jeunes de 18 à 25 ans avec des dispositifs de soutien à leur projet d'insertion (mobilité, permis de conduire, formation, emploi...) ou d'aide de première nécessité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de participer financièrement au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2024 à hauteur de 0.23€ par habitant soit pour 2024 : 1569 hab x 0.23€ = 360.87€. Cette somme est prévue au budget prévisionnel 2024.

### **3-Affaires générales :**

#### **-Signature d'une convention avec DUO TRENTE**

Madame Le Maire explique que pendant l'année scolaire 2023/2024 la commune a établi une convention avec DUO TRENTE, qui est une entité qui s'occupe essentiellement d'inclusion, afin de pouvoir accompagner sur le temps du midi un ou plusieurs enfants le nécessitant.

Cette prestation a permis l'inclusion d'enfants sur ce temps périscolaire et considérant son effet positif, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec DUO'TRENTE pour l'accompagnement d'un ou plusieurs enfants sur le temps du midi pour un trimestre commençant à la rentrée scolaire de septembre 2024 avec possibilité de renouvellement express par la mairie pour couvrir, si besoin, et au maximum, l'année scolaire 2024/2025. La participation financière versée par la commune sera de 75€ TTC par séance d'une heure et demie ; le nombre de séance étant défini par Madame le Maire selon les besoins.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2024.

#### **-Signature d'une convention avec la CAF**

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'aide financière de la CAF pour la garderie périscolaire, Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec la CAF d'une durée de 5 ans allant du 01/01/2024 au 31/12/2028. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la CAF.

### **-Adhésion à Seine Maritime Attractivité**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à SMA pour l'année 2024 au tarif de : 0.50€ par habitant soit 784.50€. Pour rappel, SMA propose notamment un accompagnement des communes dans la recherche de professionnels de santé ou apporte des conseils dans d'autres domaines d'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à l'adhésion de la commune auprès de SMA et à payer la participation financière comme indiqué précédemment. Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2024.

### **-Demande de subvention réhabilitation salle polyvalente et APD du projet**

Le conseil municipal, étant engagé dans une démarche de réhabilitation de la salle polyvalente, et suite à l'APD du maître d'œuvre, il décide d'autoriser:

-le projet de réhabilitation de la salle polyvalente estimé à **2 116 722€ HT**. Les crédits seront prévus aux budgets concernés selon la durée de l'opération.

-Madame le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention vu le plan de financement suivant:

#### **Subventions sollicitées :**

<b>Organisme</b>	<b>Dépenses subventionnées</b>	<b>taux subvention</b>	<b>Montant de subvention</b>
Fonds verts	1 674 524.00 € HT	30%	502 357.00 €
Département	600 000.00 € HT	30% sur 600 000€ (et bonification énergie 40% + 20% insertion sur le montant de la subvention)	288 000.00 €
Communauté urbaine fonds concours équipement sportif	1 734 627.00 € HT	12% sur une partie des travaux	208 155.00 €
DSIL	2 116 722.00 € HT	20%	423 344.00 €
		<b>TOTAL HT subventions attendues</b>	<b>1 421 856.00 €</b>

**Autofinancement par la commune : 194 866€**

**Emprunt : 500 000€ (+ emprunt à court terme en attendant le remboursement de la TVA)**

Ce plan de financement sera susceptible d'évoluer en fonction des réponses des organismes sollicités pour l'accord de subventions.

### **-Avenant 1 lot 10 pôle de santé**

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du 27 juin 2022 attribuant les marchés pour le pôle de santé et notamment celle attribuant le lot 10 électricité/chauffage à KAYORIZ'OHM SAS

Vu la nécessité de prendre en considération les modifications intervenues,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°1 avec la Sas KAYORIZ'OHM ainsi que tous documents s'y rapportant selon les modalités indiquées ci-dessous :

Attributaire du marché :

KAYORIZ'OHM SAS  
24 Rue Lesueur  
76 600 LE HAVRE

Marché initial :

Taux de la TVA : 20%  
Montant : 61 075.96 € HT  
73 291.15€ TTC

Avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%  
Montant : - 1 000.00 € HT  
- 1 200.00€ TTC

Nouveau montant du marché

Taux de la TVA : 20.00%  
Montant : 60 075.96€ HT  
72 091.15 € TTC

**-Annulation d'une délibération concernant l'indemnité CCAS**

Vu la délibération n° 2024/04 du CCAS en date du 26 mars 2024,  
Vu le courrier de la Préfecture reçu le 3 juin 2024 sollicitant le retrait de cette délibération au motif que l'indemnité de secrétariat n'est pas réglementaire,

Le conseil municipal décide d'annuler la délibération n° 2024/04 du CCAS du 26 mars 2024. Cela aura pour effet que l'agent concerné se verra retirée sur le salaire d'août 2024 l'indemnité CCAS déjà versée .

Comme indiqué dans le courrier de la Préfecture, Madame le Maire pourra attribuer une indemnité par le biais du RIFSEEP mis en place dans la collectivité et dans ce cas, la dépense sera, dans un premier temps, prise en charge par le budget principal puis dans un second temps, des écritures seront passées entre le budget principal (titre) et le budget du CCAS afin que celle-ci soit prise en charge par le CCAS.

**-Contrat avec BLUE pour l'informatique**

Considérant que Microsoft va arrêter le système de messagerie EXCHANGE utilisé par les services de la mairie et de la garderie périscolaire, il faut donc que passer en Office 365 pour la messagerie.

Pour ce faire, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer un contrat de 5 ans avec la société BLUE et à prendre en charge les frais d'installation, les dépenses d'abonnement mensuel ainsi que tous frais y afférant. Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2024.

**Information sur les décisions de Madame le Maire :**

11/06/2024 : Ajout d'une mention pour la régie de la garderie périscolaire

01/07/2024 : Loyer Epinor du 01/07/2024 au 30/09/2024

22/07/2024 : Don du tennis 3 700€

**4-Ressources humaines :**

**-Protection sociale complémentaire des agents**

Vu la convention signée avec le CDG76 concernant la protection sociale complémentaire pour les agents de la commune y adhérant,

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 qui redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précisant les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définissant les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance,

Considérant que, pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € ; L'obligation de participation financière en prévoyance s'imposant aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 27/05/2024,  
Le conseil municipal décide de passer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation de la commune de 6€ à 7€ maximum par mois et par agent (dans la limite du montant payé par l'agent).

### Questions diverses

**\*Voirie :**

-sur la Côte Fleurie la commune va demander au Département de faire des tests de deux systèmes de ralentissement style écluses centrales.

-Rue de la Vallée : 3 nouveaux passages piétons devraient être réalisés par la communauté urbaine

**\*Accessibilité des bâtiments :** la commune va travailler sur ce sujet pour mettre en conformité les bâtiments via un programme pluriannuel si besoin

**\*Espace de vie du Tennis :** des travaux sont en cours pour la conformité du bâtiment

**\*Groupe scolaire :** de gros travaux sont en cours pour la réfection de l'électricité, le passage en led, l'isolation du plafond et le changement d'hubriserie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Turretot, le 31 juillet 2024

La Secrétaire de séance

Madame Le Maire,

Astrid VERDIERE

Thérèse BARIL